

## Direction départementale des territoires et de la mer

Service environnement

Saint-Brieuc, le 19 avril 2024

Tél: 02 96 62 47 00

## Note de présentation

Projet d'arrêté relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et fixant le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse pour le département des Côtes d'Armor

En application de l'article L.425-8 du code de l'environnement, le préfet fixe le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge.

Ce projet d'arrêté a reçu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 19 avril 2024.

Il précise donc le nombre minimal et le nombre maximal de chevreuils, de cerfs et de daims à prélever annuellement, les modalités qualitatives des prélèvements à mettre en œuvre pour l'espèce cerf, ainsi que les modalités d'instruction des demandes individuelles de plan de chasse à partir de la campagne 2024-2025.

En application de l'article L123-19-1 du code l'environnement définissant les conditions et limites de participation du public applicables aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement, le présent projet d'arrêté peut être consulté sur le site internet de la préfecture du 20 avril au 10 mai 2024 inclus.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises :

- soit par voie électronique à l'adresse : <u>ddtm-consultationl120-1@cotes-darmor.gouv.fr</u> en précisant le sujet du message par les termes : « mini-maxi grand gibier 2024 »
- soit par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement 1, rue du Parc CS 52256 22022 Saint-Brieuc cédex.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256 22022 SAINT-BRIEUC Cedex www.cotes-darmor.gouv.fr